# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres:

En exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 21/06/2021

Date d'affichage : 23/06/2021

#### de la commune de COGOLIN Séance du MARDI 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

#### PRESENTS:

Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

#### POUVOIRS:

Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Elisabeth CAILLAT à Patrick GARNIER / Margaret LOVERA à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

L'association A.F.L. Transition a pour objet de promouvoir la communication non violente au sein des familles par la prévention précoce et pourvoir à leurs droits ainsi qu'à leurs intérêts matériels et moraux.

Sur la commune de Cogolin, l'association A.F.L. Transition a mis en place « l'espace famille et aide aux victimes » qui se présente de la façon suivante :

- la prise en charge, la mise en sécurité et à l'abri des victimes majeures et mineures de violences intra familiales ;
- lieu de médiation autour de la parentalité;

animé par une équipe de professionnels psychologues et ou travailleurs sociaux qui œuvre dans une perspective de traitement et de prévention des violences.



CM du 29/06/2021

#### N° 2021/068

### CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION A.F.L TRANSITION

La commune participe à cette action par le versement d'une subvention et la mise à disposition de locaux.

Conformément aux dispositions conjuguées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'arrêté du 11 octobre 2006 pris pour l'application de l'article précité, il est prévu que l'autorité territoriale qui attribue une subvention affectée à une dépense déterminée doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et que l'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de partenariat et d'objectifs à conclure avec l'association A.F.L Transition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est renouvelable par reconduction expresse par périodes d'une année dans la limite de cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce renouvellement donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoyant l'établissement d'une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention publique,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris pour l'application de l'article précité, qui prévoit que l'autorité territoriale qui attribue une subvention affectée à une dépense déterminée doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et que l'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,

Vu le projet de convention de partenariat et d'objectifs,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CONCLURE** une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association A.F.L Transition, telle qu'annexée à la présente délibération,



## CM du 29/06/2021

#### N° 2021/068

# CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION A.F.L TRANSITION

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE – 26 POUR - 7 CONTRE (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire

Marc Étienne LANSADE